



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 17.2024 - édition du 19/01/2024







Direction générale de la police nationale

Direction zonale de la police nationale sud

Direction interdépartementale de la police nationale des Alpes Maritimes

Service départemental de soutien opérationnel

DIPN/SDSOA/2024-0001364

# ARRÊTÉ EN DATE DU 16 JANVIER 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE DES ALPES-MARITIMES PRIS AU NOM DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

Vu la loi organique n° 2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel DRHFSPN/SDESCO/BCP/N° 003235 du 21 décembre 2023 portant affectation de Monsieur Frédéric PIZZINI, contrôleur général, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes, à compter du 01er janvier 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2006 portant affectation de Monsieur François HELY, attaché principal d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef du service de gestion opérationnelle, à compter du 18 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant affectation de Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef adjoint du service de gestion opérationnelle, à compter du 1er mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-003 du 04 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIZZINI, contrôleur général, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes Maritimes ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur François HELY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service départemental de soutien opérationnel et à Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat, chef adjoint du service départemental de soutien opérationnel, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 2 000 € TTC;
- Vérifier et constater le service fait;
- Effectuer les dépenses avec la carte achat nominative et personnelle, dans la limite de 2 000 TTC par achat.
- <u>Article 2</u>: Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation est donnée au chef du service départemental de soutien opérationnel et au chef adjoint du service départemental de soutien opérationnel pour autoriser les dépenses avec la carte achat nominative et personnelle, effectuées par :
- M. Florent MION, commissaire général, en fonction à la direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes ;
- Mme Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, en fonction à la direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes ;
- M. Jean GAZAN, commissaire divisionnaire, en fonction à la direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes ;
- M. Eric ANTONETTI, commissaire divisionnaire, en fonction à la direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes ;
- Mme Laetitia BARONCHELLI, commandante divisionnaire, adjointe au coordonnateur du centre de coopération policière et douanière (CCPD) de Vintimille (Italie);
- Mme Valérie DANIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction au bureau des finances et des achats du service départemental de soutien opérationnel ;
- M. Bruno SCIACCALUGA, major de police, en fonction à la section du matériel au bureau de l'immobilier et de la logistique du service départemental de soutien opérationnel ;
- M. Eric BECHEMILH, brigadier-chef de police, en fonction à la section du matériel au bureau de l'immobilier et de la logistique du service départemental du service départemental de soutien opérationnel;

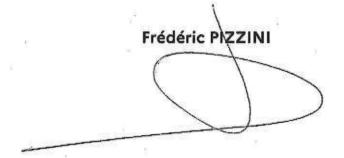
- Mme Sophie CARRON, secrétaire administrative de classe normale, en fonction à l'antenne SDPAF du service départemental de soutien opérationnel;
- M. Marc BAUDIN, agent contractuel, en fonction à l'antenne SIPJ du service départemental de soutien opérationnel;
- M. Bruno BARTH, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale d'Antibes ;
- Mme Coralie BERNARD, adjointe administrative, en fonction à la circonscription de police nationale d'Antibes ;
- Mme Lucienne DEMONTOY, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction à la circonscription de police nationale de Cagnes sur Mer;
- M. Richard RAMOS, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cannes ;
- Mme Eugénie GALLOIS, adjointe administrative, en fonction à la circonscription de police nationale de Cannes;
- M. Alexandre RENAUD, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Grasse;
- Mme Valérie MENIGOZ, secrétaire administrative de classe normale, en fonction à la circonscription de police nationale de Grasse ;
- M. Olivier CHANTREAU, secrétaire administratif de classe normale, en fonction à la circonscription de police nationale de Menton;

Article 3: L'arrêté DIPN/SDSOA/2024-000328 du 4 janvier 2024, publié au RAA, est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le chef du service départemental de soutien opérationnel et le chef adjoint du service départemental de soutien opérationnel de la direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation, le directeur interdépartemental de la police nationale des Alpes-Maritimes,





Nice, le 17 JAN. 2024

#### **ARRÊTÉ**

portant autorisation de la mise en commun des effectifs des polices municipales des communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil dans le cadre de la Fête du Citron à Menton les dimanches 18, 25 février et 3 mars 2024

#### Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** la lettre du maire de Menton en date du 12 décembre 2023, sollicitant les maires des communes de Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil, pour faire intervenir des agents de leur police municipale sur le territoire de la commune de Menton dans le cadre de la Fête du Citron – édition 2024 à Menton les dimanches 18, 25 février et 3 mars 2024 ;

VU l'accord du maire de Beausoleil, en date du 16 janvier 2024;

VU l'accord du maire de Roquebrune-Cap-Martin en date du 19 décembre 2023;

**VU** le courrier du maire de Menton, en date du 12 décembre 2023, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de mettre en commun les polices municipales de Menton, de Roquebrune-Cap-Martin et de Beausoleil, dans le cadre de l'édition 2024 de la Fête du Citron à Menton les dimanches 18, 25 février et 3 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présentant un caractère exceptionnel donnera lieu à un afflux important de population, elle nécessite la mise en œuvre d'un renfort ponctuel des effectifs de police municipale au sens de l'article L. 2212-9 du code général des collectivités territoriales;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: Les maires de Menton, de Roquebrune-Cap-Martin et de Beausoleil sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de Menton les dimanches 18, 25 février et 3 mars 2024 à l'occasion de l'organisation de l'édition 2024 de la Fête du Citron à Menton.

<u>Article 2</u>: À ce titre, le maire de Roquebrune-Cap-Martin détachera à cette occasion les agents de police municipale, de 09h00 à 19h00, comme suit :

- 5 agents le dimanche 18 février 2024;
- 7 agents le dimanche 25 février 2024;
- 5 agents le dimanche 3 mars 2024;

<u>Article 3</u>: À ce titre, le maire de Beausoleil mettra également à disposition des agents de police municipale, de 09h00 à 19h00, comme suit :

- 5 agents le dimanche 18 février 2024 ;
- 6 agents le dimanche 25 février 2024;
- 6 agents le dimanche 3 mars 2024;

Article 4: Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Menton, en lien avec Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique.

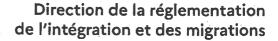
<u>Article 5</u>: Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'Intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Enfin, il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, les maires de Menton, de Roquebrune-Cap-Martin et de Beausoleil et Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale, sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice.

Pour le préfit Le sous-préfet directeur le cabinet DS 4589

Benoft HUBER





Liberté Égalité Fraternité

Bureau des affaires réglementaires et de proximité Pôle de la réglementation et des usagers

#### ARRÊTÉ PORTANT PORTANT DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE DE VALDEBLORE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'honneur

#### N° 2024/ 0 80

- VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 à R 133-35;
- VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 modifiée, portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié le 16 avril 2019 et le 16 juin 2023 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Valdeblore en date du 20 octobre 2023 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2019 portant classement de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur dans la catégorie I des offices de tourisme;

**CONSIDERANT** que la commune de Valdeblore remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

#### ARRÊTE

Article 1er: La commune de Valdeblore est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 0 9 JAN. 2024

Pour le préfet, Secrétaire Général SG 4522

**Philippe LOOS** 



Cabinet du Préfet Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civiles

Nice, le 18 JAN. 2025

AP nº 2024 - 081

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 –397
PORTANT AGRÉMENT DE LA SARL APTITUDE SECURITE FORMATION POUR LA FORMATION DU
PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-397 en date du 5 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément de la société aptitude sécurité formation pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

**VU** la demande en date du 3 janvier 2024 de la société aptitude sécurité formation de modification de la liste des formateurs ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

CADAM 06 286 NICE Cedex 3

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2023-397 du 5 juin 2023 susvisé restent inchangées.

#### ARTICLE 3:

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire également l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

<u>ARTICLE 4</u>: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

<u>ARTICLE 5</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le représentant légal de la société aptitude sécurité formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Benoît HUBER

dire

Le sous bréfé

de cabinet



Liberté Égalité Fraternité Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

## ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – © & \$\frac{1}{2}\$ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE LA SARL APTITUDE SECURITE FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Représentant légal:

Monsieur Hocine CHEBIRI

Adresse du nouveau siège social:

Avenue du Maréchal Lyautey - 06 210 Mandelieu-la-Napoule

Lieux de formation :

- 3 rue Pierre Dévoluy - 06 000 Nice

- 455 avenue du Maréchal Lyautey - 06 210 Mandelieu-la-Napoule

Convention de visites sur site :

- Parc Phoenix, 405 promenade des Anglais, 06200 Nice

- Hypermarché Carrefour Lingostière, 06200 Nice

Lieu d'exercices sur feu réel :

ADN Maison Dévoluy, 3 rue Pierre Dévoluy, 06000 Nice

#### Liste des formateurs rattachés à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement					
Nom, Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers Observations	
REDINGER Eric	11 décembre 1960 à Villeurbanne (69)	Formateur SST délivré le 18/03/2022	S.S.I.A.P 3 n°006-011-3-2008-00076 du 24/12/2008 RAN le 26/11/2020		
LARTIZIEN Eric	28 juin 1963 à Saint-Quentin (02)	Formateur SST délivré le 30/09/2020	S.S.I.A.P 3 n°006-0018-3-2015-00030 du 20/02/2015 REC le 21/01/2021		
LUZI-MIFSUD Jacques	13 juillet 1968 à Bastia (2B)	Formateur SST délivré le 25/02/2022	S.S.I.A.P 2 n°069-0010-2-2006-00014 du 30/11/2006 RAN le 23/09/2022		
Aimed NEFZI	7 mars 1984 à Nice (06)	3	S.S.I.A.P 3 n°074-2006 876-3-2006- 33106 du 04/07/2006 REC le 18/11/2020	=	
PALBROIS Sandy	24 septembre 1986 à Mantes-la-Jolie (78)	Formatrice SST délivré le 06/10/2023	S.S.I.A.P 1 n° 075/0007/1/2014-00217 du 31/12/2014 REM le 18/01/2023	d d	

S.S.I.A.P. 2

Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

S.S.I,A.P 3

Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

S.S.T:

Sauveteur secouriste du travail

Mise à jour :

1 8 JAN. 2023

#### Recueil special 17.2024 19/01/2024

#### SOMMAIRE

Ministere de l Interieur	. 4
D.I.P.N	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat	
AP 2024.00001364 Subdeleg DIPN	
Prefecture des Alpes-Maritimes	5
Direction des Securites	
Securite publique	
AP mise commun PM Fete Citron Menton	. 5
DRIM BARP PRU	
Tourisme	. 8
AP 2024.080 denomi.comm.touristique Valdeblore	8
S.I.D.P.C	
Protection civile	10
AP 2024.081 modif.agremt.sarl Aptitude secu.form	

#### Index Alphabétique

	AP 2024.00001364 Subdeleg DIPN
DRIM BARP Direction	PRU
Ministere de l	